

Arrivé le : 01 AOUT 2022

AVENANT n°22251903175SFILRAE/D1C1

ELU PILOTEA LA CONVENTION n°16251903175SFILRAE EN DATE DU 30/08/2016

SERVICEprise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds

COPIEde soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des
contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

ASYMIX AERODROME BRIVE SOUILLAC

représenté par Monsieur Julien BOUNIE, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical du 24 février 2022 et faisant élection de domicile au Syndicat mixte pour la création l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac, Place de l'Hôtel de Ville, BP 80433, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze

d'autre part



Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16251903175SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes

JB

- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

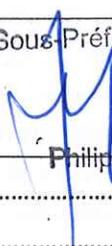
Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16251903175SFILRAE du 30/08/2016.

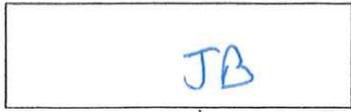
Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A Brive
 Le 18 juillet 2022

Syndicat Mixte pour la Création,
 l'Aménagement et la Gestion
 de l'Aérodrome BRIVE-SOULLAC

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Le Président, 	Le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde 
Nom : Julien BOUNIE	Nom :
Qualité :	Qualité :

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
 REÇU LE
25 JUL. 2022
 CONTRÔLE
 DE LÉGALITÉ

Paraphes


ANNEXE 1/1

ECHÉANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE.



Bénéficiaire : ASYMIX AERODROME BRIVE SOUILLAC
Référence SCN : 251903175 - D001 - C001
Contrat de prêt : MPH257815EUR/0273381/001
Avenant n°22251903175SFILRAE/D1C1 à la convention n°16251903175SFILRAE

Montant définitif d'aide : 229 938,40 €

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	17 687,57 €	15 octobre 2016
2 ^{ème}	17 687,57 €	15 octobre 2017
3 ^{ème}	17 687,57 €	24 octobre 2018
4 ^{ème}	17 687,57 €	15 octobre 2019
5 ^{ème}	17 687,57 €	14 octobre 2020
6 ^{ème}	17 687,57 €	15 octobre 2021
7 ^{ème} et dernier	123 812,98 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 7^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t019026@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

JB

AVENANT n°22251903175SFILRAE/D1C1

A LA CONVENTION n°16251903175SFILRAE EN DATE DU 30/08/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

ASYMIX AERODROME BRIVE SOUILLAC

représenté par Monsieur Julien BOUNIE, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical du 24 février 2022 et faisant élection de domicile au Syndicat mixte pour la création l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac, Place de l'Hôtel de Ville, BP 80433, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze

d'autre part



Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16251903175SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes

JB

- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

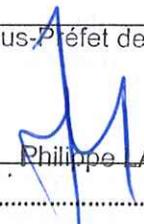
L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16251903175SFILRAE du 30/08/2016.



Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A Brive
Le 18 juillet 2022

Syndicat Mixte pour la Création,
l'Aménagement et la Gestion
de l'Aérodrome BRIVE-SOULLAC

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
<p>Le Président,</p> 	<p>Le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde</p> 
Nom : <u>Julien BOUNIE</u>	Nom :
Qualité :	Qualité :



Paraphes

JB

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE.

Bénéficiaire : ASYMIX AERODROME BRIVE SOUILLAC
Référence SCN : 251903175 - D001 - C001
Contrat de prêt : MPH257815EUR/0273381/001
Avenant n°22251903175SFILRAE/D1C1 à la convention n°16251903175SFILRAE



Montant définitif d'aide : 229 938,40 €

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	17 687,57 €	15 octobre 2016
2 ^{ème}	17 687,57 €	15 octobre 2017
3 ^{ème}	17 687,57 €	24 octobre 2018
4 ^{ème}	17 687,57 €	15 octobre 2019
5 ^{ème}	17 687,57 €	14 octobre 2020
6 ^{ème}	17 687,57 €	15 octobre 2021
7 ^{ème} et dernier	123 812,98 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 7^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t019026@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

JB

